

PLATEFORME

PAPYRUS
VAUD

Argumentaire
en faveur d'une régularisation facilitée
des personnes sans-papiers
dans le canton de Vaud

Liste des organisations membres

Collectif vaudois de soutien aux Sans-papiers CVSSP
CSP Vaud
EPER
Caritas Vaud
Collectif Sans-Papiers de la Côte Vaud
Franc-Parler
Pouvoir d'agir
Relais 10
Association Sleep-in
Association vaudoise des Enseignant-e-s en Structures d'Accueil AVESAC
Collectif Droit de rester
Collectif Ikeke
Collectif Jean Dutoit
Collectif R
SOS Asile Vaud
Alliance pour les droits des enfants migrants (ADEM)
Association pour les Migrants en Suisse ASMIGRAS
Association Mouvement Citoyen Martin Luther King
Ligue suisse des droits de l'Homme section Vaud
Plateforme pour une agriculture socialement durable
EERV Église évangélique réformée du Canton de Vaud
ECVD Église catholique dans le Canton de Vaud
Conseil Œcuménique de la Pastorale des Réfugiés (et migrants) COER
Association Chrétiens au travail
Armée du Salut Arc Lémanique
Paroisse EERV Bellevaux St-Luc
UNIA Vaud
Fédération syndicale SUD
Syndicat SUD-EP
l'autre syndicat
Parti Socialiste Vaudois
Les Vert-e-s Vaud
POP & Gauche En Mouvement
SolidaritéS Vaud
Fourmi rouge POP
Parti socialiste lausannois
Jeunesse socialiste vaudoise
Jeunes Vert-e-s vaudois-es
Commission Migration du PS Vaud
SYNA Syndicat interprofessionnel Vaud
SSP Vaud Syndicat des services publics
Centre d'accueil MalleyPrairie
Centre Prévention de l'Ale
Association pour le logement des jeunes en formation ALJF
Association Arc en Ciel, aide et soutien aux enfants et familles vivant au contact du virus VIH/SIDA.
Palabres

Plan

QUI SONT LES SANS-PAPIERS ?	4
ESTIMATIONS CHIFFRÉES	6
EMPLOI - IMPORTANCE DES SANS-PAPIERS POUR L'ÉCONOMIE VAUDOISE	8
Travail au noir, travail au gris	8
Secteur de l'économie domestique	9
Secteur du bâtiment	10
MAL LOGEMENT	11
SANTÉ ET PRÉOCCUPATIONS DE SANTÉ PUBLIQUE	12
SCOLARISATION ET FORMATION	15
PROLIFÉRATION DE ZONES DE NON-DROIT	17
Vulnérabilités mises en lumière par la crise socio-sanitaire 2020	19
VERS UNE RÉGULARISATION FACILITÉE : AVANTAGES, CONSÉQUENCES ET PROPOSITIONS CONCRÈTES D'INTERVENTION	20
Un processus de régularisation rigoureux qui respecte le cadre légal actuel	20
Apport pour les caisses de l'État et lutte contre le travail au noir	22
Lutte contre la précarité	23
REVENDEICATIONS FINALES DANS LE CADRE DE PAPYRUS VAUD	24

QUI SONT LES SANS-PAPIERS ?

Le qualificatif « sans-papiers » concerne des personnes qui, bien qu'installées en Suisse depuis plusieurs années pour certaines, ne disposent pas d'un statut légal en Suisse. Une partie de ces personnes ont perdu leur autorisation de séjour, d'autres n'en ont jamais bénéficié, et d'autres encore ont été requérant·e·s d'asile. Une fois déboutées au terme de leur procédure d'asile, certaines d'entre elles parviennent à trouver des opportunités d'emplois qui leur permettent de survivre en Suisse dans un statut de clandestinité, grâce à leur capacité à se constituer un réseau social solidaire. Dans ce document, nous nous référons essentiellement aux personnes sans-papiers qui n'ont pas transité par la voie de l'asile et sont susceptibles d'être régularisées par le biais de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). La diversité des provenances et des trajectoires est le dénominateur commun de cette population.

En majorité, les personnes sans-papiers sont ressortissantes d'État tiers et cherchent à améliorer la sécurité et la qualité de leur vie et celle de leur famille. Les travailleuses et travailleurs sans statut légal que nous, les personnes actives dans le domaine social, santé, syndical, associatif, sommes amenées à rencontrer et à conseiller, sont dans leur grande majorité des personnes qui ont connu les incertitudes du lendemain, le manque d'opportunités, voire la précarité. Ce sont des personnes qui ont quitté leur pays d'origine, des États faibles voire faillis, qui ne leur garantissent aucune protection ni sécurité sociale, politique ou économique. Pour leur propre avenir et pour celui de leurs enfants, la migration - même illégale - est une tentative d'améliorer leur sécurité.

Les lois suisses définissent qui a le droit de s'installer ou non en Suisse et dans quelles conditions. Les ressortissant·e·s des États européens sont libres de s'installer dans notre pays, pour peu qu'ils et elles trouvent une activité lucrative principale en Suisse. Ce n'est pas le cas pour les personnes extra-Européennes, lesquelles ne peuvent pas s'installer légalement par le biais du travail (sauf exceptions pour les personnes très hautement qualifiées dans un domaine économique où il existe un manque de main d'œuvre). Or, il existe un certain nombre de secteurs économiques peu qualifiés qui manquent de main d'œuvre : ce sont les secteurs où le travail est précaire, pénible, parfois dangereux et presque toujours mal payé, dont les Suisses, comme les autres ressortissants européens, ne veulent pas. Des voix se font entendre en Suisse qui affirment que le bassin européen suffit au recrutement de la main-d'œuvre faiblement qualifiée nécessaire à notre économie. La réalité démontre que les emplois non qualifiés n'attirent pas plus les Européens que les Suisses. Le spectre du « plombier polonais » ne se confirme pas.

Les personnes sans-papiers sont majoritairement en emploi. La dernière étude officielle publiée en 2015¹ révèle que 90% des personnes sans statut légal résidant en Suisse romande exercent une activité lucrative. Ces personnes étrangères sont établies en Suisse, y vivent et y travaillent souvent depuis des années sans autorisation légale. Ce n'est d'ailleurs que moyennant un emploi que les personnes sans-papiers peuvent demeurer à long terme en Suisse.

¹ Les sans-papiers en Suisse en 2015, rapport final à l'intention du Secrétariat d'État aux migrations, BSS, décembre 2015. Un grand nombre d'indications présentées dans ce document sont tirées de cette étude.

D'après BSS (SEM 2015), et en ce qui concerne la Suisse latine, **près de la moitié des personnes sans-papiers est présente depuis 5 à 10 ans, et 25% depuis plus de 10 ans.**

Au plan national, les personnes ressortissant·e·s de pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud constituent le plus gros groupe de sans-papiers (43 %), suivies des personnes ressortissantes de pays d'Europe (États autres que l'UE / AELE, 24 %), d'Afrique (19 %) et d'Asie (11 %). **Pour ce qui concerne la Suisse latine, les provenances se répartissent comme ceci : 46% proviennent de pays d'Amérique centrale ou du Sud, 31% d'Europe (États hors UE / AELE), et respectivement 11% d'Afrique et d'Asie.**

Selon nos observations, les travailleuses et travailleurs sans statut légal sont souvent originaires de pays qui ont fait partie des bassins de recrutement traditionnel de la Suisse ou de l'UE, comme l'ont été les Balkans et en particulier les pays de l'Ex-Yougoslavie. En effet, les ressortissants ex-yougoslaves ont eu légalement accès au marché du travail suisse durant des décennies grâce au statut de saisonnier. L'introduction du modèle des « trois cercles » dans les années 1990 a mis fin à cette possibilité et plongé une immigration de travail autorisée et voulue durant des décennies dans l'illégalité. Il y a aussi parmi ces personnes des ressortissant·e·s de différents pays d'Amérique latine qui ont pu s'installer avec certaines facilités en Espagne durant plusieurs années, ce qui a permis à certain·e·s d'obtenir des papiers d'identité espagnols. Le fait de pouvoir venir en visite de courte durée sans visa facilite l'entrée dans l'UE pour un certain nombre d'entre eux et elles, mais l'installation en Suisse sans autorisation suppose souvent d'avoir un·e membre de la famille ou un·e ami·e qui peut accueillir le·la nouvel·le arrivant·e et l'introduire sur le marché du travail.

On observe que la majorité des personnes qui s'installent en Suisse bénéficient de l'aide d'un ou plusieurs tiers. Ces personnes sont soit des ressortissant·e·s suisses, soit des résident·e·s avec statut légal, arrivés à une époque où un contrat de travail permettait d'obtenir un permis de résidence, et qui ont par la suite pu bénéficier d'un regroupement familial.

En termes de genre et en moyenne nationale, **femmes et hommes sans-papiers sont présents en proportion égale, mais il semble qu'en Suisse latine, la proportion de femmes est plus élevée - 62%** - ce qui s'explique par la structure des emplois présents et occupés par ces personnes : ce sont en majorité des femmes qui sont occupées dans les secteurs des services et dans les ménages privés, particulièrement en milieu urbain.

En Suisse latine toujours, **la moitié (51%) des personnes sans-papiers vivent seules (sans enfant et sans conjoint en Suisse)**, et cette proportion est bien moins élevée qu'en moyenne suisse où elle atteint 68%. Cela est sans doute lié à la structure du marché du travail et à la plus forte présence de travailleuses sans statut légal.

Le niveau de formation des personnes sans statut légal présente un degré d'incertitude élevé, mais selon les données récoltées pour la Suisse, 41% n'auraient pas de formation post-scolarité obligatoire, 37% une formation de degré secondaire II, et 22% une formation supérieure. Concernant la Suisse latine, **seules 14% des personnes n'aurait pas de formation professionnelle, 61% une formation professionnelle (sec. II) et 23% une formation supérieure.**

Enfin, **la majorité des personnes sans statut légal sont en âge de travailler**, et la proportion de celles âgées de 18 à 40 ans est plus élevée que parmi la population résidante. Les enfants et les personnes plus âgées sont sous-représentés, mais tout de même **12% des personnes sans-papiers seraient**

mineures au plan suisse, et même 14% pour la Suisse latine. C'est en Suisse latine que la proportion de personnes sans statut légal de plus de 40 ans est la plus élevée, de l'ordre de 38% et que de plus en plus de cas de migrant·e·s sans autorisation de séjour de la troisième génération sont recensés.

En condensé, il semble qu'en Suisse latine les personnes sans statut légal sont plus souvent originaires de pays d'Amérique latine et d'Europe (États hors UE / AELE), plus souvent en emploi, avec un niveau de formation plus élevé, plus souvent des femmes, vivent moins souvent seules, qu'il y a davantage de mineur·e·s et de personnes plus âgées, et que les personnes sont en moyenne présentes depuis plus longtemps que dans le reste du pays.

ESTIMATIONS CHIFFRÉES

Par définition, les personnes sans statut légal ne sont recensées nulle part et échappent donc totalement aux statistiques. Leur nombre ne peut par conséquent qu'être le produit d'estimations établies sur la base de recoupements entre différentes sources d'informations.

Selon les dernières estimations produites (rapport au SEM *Les Sans-papiers en Suisse en 2015*), sur la base de recoupements d'estimations de personnes ressources, de services officiels et de données administratives, **le nombre de personnes sans-papiers résidant en Suisse à l'heure actuelle se situe entre 50 000 et 99 000, la « meilleure estimation » se situant à 76'000.**

Ces estimations sont inférieures aux chiffres avancés dans des études antérieures. Ainsi, Longchamp et al. (2005) estimaient le nombre de sans-papiers en Suisse entre 80 000 et 100 000 ; pour Piguët et Losa (2002) ils étaient entre 70 000 et 180 000. Dans la décennie précédente, Arbenz (1995) estimait le nombre de sans-papiers compris entre 50 000 et 100 000, et Heiniger et Haug (1998) entre 50 000 et 150 000. Pour leur part, Efionayi-Mäder et Cattacin (2002) ont analysé de façon critique le grand écart existant entre les estimations en fonction des sources, considérant comme basses celles posées par les autorités (50 000) et hautes celles posées par les activistes (300 000).

En ce qui concerne le canton de Vaud, toujours selon le rapport au SEM *Les Sans-papiers en Suisse en 2015*, le nombre de personnes sans-papiers résidant dans le canton est estimé à 12'000 personnes, dans une fourchette se situant entre 9'000 et 15'000.

La question du nombre de personnes concernées se pose de façon relativement systématique alors même que les recensements fiables n'existent pas. Cette question est tout aussi pressante, voire davantage encore, lorsque des perspectives de régularisation sont évoquées. Or la réponse à cette question ne peut objectivement pas être fournie à l'avance : cela nécessiterait en effet d'avoir une vision précise des personnes sans-papiers présentes sur le territoire cantonal et correspondant à certains critères précis de régularisation. Tant que ces personnes ne se font pas connaître, et que les conditions leur permettant de le faire sans prendre de grands risques ne sont pas réunies, cette estimation chiffrée est impossible à fournir.

Pour notre part, nous considérons, tenant compte que la population qui nous occupe se chiffre par plusieurs milliers à l'heure actuelle dans le canton de Vaud, que l'importance du sujet n'est pas uniquement fonction du volume de personnes concernées.

La question relève également des droits humains, de l'éthique, des rapports de travail en vigueur dans notre espace helvétique, de la santé publique, mais aussi de la sécurité. Ainsi donc, indépendamment du nombre précis de personnes qu'il s'agirait de régulariser, nous affirmons que l'absence de législation en la matière équivaut à maintenir le champ ouvert à des zones de non-droits. Cette situation est porteuse d'injustices, d'abus et de risques qui ne peuvent que fragiliser davantage des personnes qui sont en situation de vulnérabilité et avoir un impact négatif sur l'équilibre social.

Éclairages chiffrés tirés de la fréquentation de services non étatiques par la population sans-papiers

Dans nos différents lieux de consultations dans le canton de Vaud, associations et syndicats, nous recevons des personnes sans-papiers qui viennent pour l'essentiel chercher des informations, des orientations, des soins et de l'aide matérielle ponctuelle, et aussi se renseigner sur les possibilités de régularisation. Ces contacts épisodiques ou sur la durée ne permettent évidemment pas de dénombrer les sans-papiers qui vivent dans le canton de Vaud ni de prétendre à une vision exhaustive de la population concernée. En effet, beaucoup de personnes sans-papiers, par crainte d'une dénonciation, évitent les contacts avec des institutions afin de ne pas avoir à révéler leur présence sur notre territoire. De ce fait, les chiffres dont nous pouvons faire état ne sont relatifs qu'aux personnes qui ont une relative confiance dans nos associations et qui viennent nous consulter, soit vraisemblablement une petite partie des travailleurs et travailleuses sans statut légal.

Chèques-Emploi : En 2018, sur les 5000 personnes employées dans l'économie domestique affiliées aux assurances sociales via chèques-emploi, environ 10% étaient des travailleuses sans statut légal. 34% d'entre elles vivent en Suisse depuis plus de 5 ans. Elles sont âgées majoritairement de 23 à 60 ans, originaires d'Amérique latine, d'Europe de l'Est et des Philippines.

Point d'eau : En 2018, sur les 2827 consultations d'infirmerie données à 907 personnes, 68% d'entre elles étaient sans statut de séjour, soit environ 620 personnes. 74% se trouvaient sans affiliation à l'assurance maladie, ce qui est justement une population visée par la structure (les SP qui sont affiliés ne consultent en principe plus ce lieu). Parmi les 907 personnes, 50% vivaient à Lausanne et 18% dans le canton de Vaud, 30 % SDF.

Point d'eau consultations infirmières à l'Espace: en 2018 : 712 consultations anonymes dont le 85% (586 consultations) à des personnes sans statut de séjour). 70% des consultations bi-hebdomadaires sont en lien avec l'assurance maladie.

Caritas MSI : en 2018, 654 entretiens sociaux menés avec 162 personnes sans titre de séjour (285 pers. concernées), âge moyen 41 ans, 60% de femmes (parmi lesquelles près de la moitié étaient célibataires et un quart en famille monoparentale, alors que 75% des hommes sont célibataires), de 46 nationalités en Suisse depuis 7.9 ans en moyenne. 78 % ont entre 26 et 65 ans.

CSP Vaud : en 2018, 1339 consultations ont été données à 907 personnes sans statut légal. Ces personnes, 57% de femmes, 43% d'hommes, avaient en moyenne 37 ans, et étaient pour 72% d'entre elles célibataires, pour 21% mariées, et pour 6% divorcées. Plus d'un tiers d'entre elles avaient des

enfants, 38% des femmes et 29% des hommes. 34% provenaient de pays d'Amérique latine, 34% d'Afrique (dont 22% d'Afrique noire), et 22% d'Europe. Parmi les principaux motifs de consultation, on trouve dans presque la moitié des cas (47%) une demande de permis, et dans 20% des cas des demandes liées au mariage.

Syndicat Unia : (2017) 2349 contrôles tripartites, 1052 rapports, 964 ont été instruits : 319 comportaient des infractions à la Loi sur les étrangers.

En 2018, contrôles dans le secteur des métiers de bouche : 271 entreprises contrôlées (soit 3096 travailleurs) dont 56 avaient commis des infractions à la loi sur les étrangers (-9% par rapport à 2017)².

EMPLOI - IMPORTANCE DES SANS-PAPIERS POUR L'ÉCONOMIE VAUDOISE

Les personnes sans-papiers sont majoritairement en emploi. Cela concerne 90% d'entre elles en Suisse romande.

Les principaux secteurs employant des personnes sans-papiers sont les ménages privés, le bâtiment, l'hôtellerie-restauration ainsi que l'agriculture (BSS, SEM, 2015).

L'emploi des personnes sans statut légal sur notre territoire rend de nombreux services à différentes catégories d'employeurs, officiels et non-officiels. Il est à noter que ces zones grises de l'emploi préexistent à la venue des personnes sans statut légal.

TRAVAIL AU NOIR, TRAVAIL AU GRIS

Selon les spécialistes³, près d'un quart des personnes sans statut légal disposeraient d'un compte individuel AVS (CI). Cette proportion étonnamment élevée est à mettre au compte du fait qu'en Suisse latine, une personne sans-papier sur deux (49%) disposerait d'un numéro AVS⁴ (déclarations pondérées), contre seulement une sur cinq en Suisse alémanique et quasiment aucune dans les cantons touristiques. (...) En revanche, la part de personnes pour lesquelles des versements annuels interviennent sur le CI est estimée à 18 % seulement, avec peu d'écarts entre les régions. D'après les spécialistes, tous les employeurs procèdent aux versements pour les personnes titulaires d'un CI en Suisse alémanique, alors qu'ils sont moins de la moitié à le faire en Suisse latine. (...)

Plusieurs spécialistes ont indiqué que dans de nombreux cas, seule une partie du travail effectué donne lieu au versement des assurances sociales. Les femmes qui travaillent dans des ménages privés ont souvent plusieurs employeurs qui ne sont pas tous disposés à déclarer leur employée. Les employeurs interrogés indiquent pour leur part que les aides ménagères refusent souvent que leur travail soit

² Communiqué de presse de l'Etat de Vaud du 25 juin 2019

³ Etude SEM 2015

⁴ Cela est également lié au fait que depuis quelques années, l'affiliation à la LAMal génère la création d'un numéro AVS.

déclaré, un fait qui ne concerne pas uniquement les personnes sans autorisation de séjour. Dans le bâtiment, il n'est pas rare que le travail à temps plein soit déclaré comme du travail à temps partiel.

SECTEUR DE L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE

Dans les régions urbaines, le secteur de l'économie domestique offre le plus d'opportunités d'embauche pour les femmes sans statut légal. Leur part dans les emplois domestiques – garde d'enfants et/ou ménage, entretien de propriété - est estimée à 98% du marché. Si on se base sur les observations du SECO, c'est avec le secteur de la construction, celui où on trouve le taux d'abus le plus élevé (SECO 2007).

Dans le canton de Vaud, le service Chèques-emploi, qui fournit le support aux démarches administratives pour la déclaration des salaires des emplois dans les ménages privés, dénombre quelques 5000 employé·e·s dont 10% sont des personnes sans statut légal. Nombreuses sont celles qui travaillent et sont déclarées depuis plus de 5 ans. Ces chiffres confirment l'importance des sans-papiers dans le secteur de l'économie domestique.

Le secteur de l'économie domestique est un secteur d'activité très précaire à plus d'un titre. Considéré comme relevant de la « sphère privée », le travail y est invisible. Les protagonistes sont isolé·e·s, dépourvu·e·s de protection sociale, de CCT comme de soutien syndical. Il s'agit d'un travail peu qualifié dont le salaire horaire varie entre CHF 19.- et 30.- brut / heure pour le ménage, et qui peut descendre en-dessous de CHF 10.- pour la garde d'enfants. Il est remarqué que les conditions salariales et les conditions de travail en général sont encore plus précaires lorsque les employé·e·s résident chez l'employeur. Il est fréquent d'entendre que les jours de congé et de vacances sont laissés à la discrétion de l'employeur.

La très grande majorité des relations de travail dans l'économie domestique ne concerne que des emplois épars de quelques heures par semaine. Il en ressort que, pour obtenir un salaire minimal de subsistance, la personne employée dans l'économie domestique doit cumuler jusqu'à 15 emplois, avec tout ce qui en découle notamment au niveau de l'organisation du temps de travail et de la planification des vacances. Il faut également savoir que le temps de trajet entre les différents lieux de travail n'est pas rémunéré.

Ces multiples employeurs privés ignorent la plupart du temps leurs obligations et ont tendance à ne rémunérer l'employé que pour le temps de travail effectif, faisant fi des vacances, jours de congé et maladie. L'employé·e qui veut faire respecter ses droits doit le faire auprès de chacun de ses employeurs, au prix de négociations directes parfois difficiles et qui peuvent compromettre son emploi.

Entre le manque d'information, la complexité des démarches, l'absence de volonté de l'employeur, nombreuses sont les raisons qui font que nombre de travailleurs·euses sans-papiers sont dépourvu·e·s de toute couverture sociale.

Les abus les plus fréquemment observés auprès des bénéficiaires de Chèques-emploi sont les suivants:

- licenciement abusif (non-respect du délai de congé, licenciement en temps inopportun)
- non-versement du salaire en cas d'incapacité de travail
- non-versement du salaire en cas d'absence de l'employeur (durant les vacances de l'employeur par exemple).

- non-paiement des vacances de l'employé·e.

Les employé·e·s déclaré·e·s aux assurances sociales ne le sont souvent que partiellement, puisque cette formalité est laissée à la discrétion des employeurs privés. Certains déclarent leurs employé·e·s, d'autres non. Les employé·e·s qui ont été déclarés, ne le sont, dans la majeure partie des cas uniquement au 1er pilier, sans accès aux cotisations à la prévoyance professionnelle. Ceci est aussi un effet du cumul de petits emplois : le salaire annuel de chaque emploi séparément se situe en-dessous du seuil LPP. Même si au total la personne dispose d'un salaire supérieur à ce seuil, le cumul des salaires n'est pas pris en compte pour cotiser au deuxième pilier.

La précarité se prolonge donc à l'âge de la retraite.

Il y a lieu de souligner que les femmes migrantes précaires font les frais de l'inégalité de la répartition des tâches éducatives et du manque de structures pour la prise en charge des jeunes enfants au sein de notre société, ou du coût des soins à des parents très âgés. S'agissant de ces derniers, malgré les efforts étatiques mis en place pour le maintien à domicile des personnes âgées, de plus en plus de familles suisses sont tentées par une prise en charge personnalisée avec une employée sur laquelle elles peuvent compter en créant un rapport de confiance sur la durée, plutôt que de recourir à une auxiliaire de santé qui change régulièrement, envoyée par une agence de placement. Les domaines de l'hôtellerie et restauration ainsi que ceux de la construction sont également concernés au premier chef, mais ils sont plus contrôlés que les ménages privés par les agents qui luttent contre le travail au noir. En milieu rural, ce sont essentiellement le secteur agricole et maraîcher qui sont les plus concernés.

SECTEUR DU BÂTIMENT

Les personnes sans-papiers dans ce secteur sont principalement des hommes. Les syndicats observent deux types d'abus principaux :

- le travail au noir : l'employeur ne déclare pas l'employé aux assurances sociales. L'employé ne bénéficie donc d'aucune couverture sociale, ni ne peut justifier de ses années d'emploi.
- le non-respect des conventions collectives de travail notamment concernant des salaires (salaires en-dessous du minimum légal) ou des dispositions contraignantes telles que le paiement du 13 salaire ou le paiement des vacances. D'après les observations du syndicat UNIA dans le canton de Vaud, ce type d'abus concernent en particulier les travailleurs sans statut légal.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le Travail au Noir (LTN), UNIA observe que le nombre d'abus dans le gros œuvre a diminué (avec notamment l'introduction de la carte professionnelle pour entrer sur le chantier). Mais cela reste encore fréquent dans le second œuvre (artisanat, rénovations, etc.). Or, c'est dans ce secteur qu'on observe également le plus grand nombre de travailleurs sans-papier.

MAL LOGEMENT

L'exploitation économique évoquée plus haut (salaires dérisoires, maintien dans une forme de dépendance vis-à-vis des employeurs, non-respect des garanties existantes dans les conventions collectives), a souvent pour corollaire des conditions de logement particulièrement difficiles⁵ pour les personnes sans-papiers. C'est pourquoi nous utilisons le terme de **mal logement**. De manière générale, un cumul de difficultés se présente pour les personnes sans-papiers: difficulté de trouver un logement, et un logement à des conditions accessibles, dans un marché connaissant la pénurie et la concurrence, absence de garanties formelles à faire valoir, etc.

Le mal logement est une problématique qui affecte la vie quotidienne de la plupart des ménages sans-papiers à Lausanne et dans le canton de Vaud. Beaucoup d'entre eux n'ont en effet pas de possibilité de prendre un bail à leur nom et se logent ainsi en sous-location "illégal", sans possibilité de faire appliquer le droit du bail, ce qui implique notamment le risque de subir une résiliation à tout moment. Ces logements sont parfois insalubres, malgré des loyers très élevés voire abusifs. Un cas emblématique de ceux qu'on nomme communément des « marchands de sommeil » a notamment été révélé en mars 2020 à Genève⁶.

Une autre formule est celle de la colocation, qui implique que les personnes doivent souvent par nécessité résider à plusieurs dans une ou peu de pièces. Ces deux éléments impactent donc potentiellement fortement leur santé, en particulier celle des enfants et des personnes vulnérables (âgées, malades). De plus, les enfants scolarisés ou en formation connaissent souvent des conditions particulièrement défavorables (promiscuité, bruit, manque de place pour étudier et se concentrer, etc.) qui peuvent prêter leurs chances de développement.

Enfin, un certain nombre de personnes sans-papiers sont logées par et chez leur employeur, notamment les personnes employées dans l'agriculture et celles qui sont employées domestiques. Cette situation peut présenter des avantages (solution pratique et parfois économique) comme des inconvénients (ne jamais pouvoir se retirer et être disponible 24 heures sur 24, être livré-e à l'exploitation et au chantage...) et dans ce dernier cas renforcer la situation de dépendance (logement lié à l'emploi).

Autre conséquence du mal logement : les problèmes de socialisation. Par honte, par renfermement, et par souci matériel, il s'avère difficile pour celles et ceux vivant dans la précarité d'inviter leur famille ou leurs amis à leur domicile.

Une des bénéficiaires de Caritas déclare que cela fait plusieurs années qu'ils n'ont pas fêté l'anniversaire de leur fille « en compagnie », cette dernière n'osant pas inviter ses amies à la maison.

Le témoignage d'un autre couple suivi par Caritas illustre cette situation :

⁵ Le logement est un domaine problématique, considéré comme l'un des champs de tension pour les personnes sans-papiers, ainsi que le présente le rapport de la Commission fédérale pour les questions de migration CFM « Visages des sans-papiers en Suisse. Evolution 2000-2010. » publié en 2010.

⁶ <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/11702702-a-geneve-une-marchande-de-sommeil-presumee-dans-le-viseur-de-la-justice.html> (consulté le 24.11.2020)

Parents de deux enfants, respectivement âgés de 4 ans et demi et de 19 ans, leur situation de précarité dure depuis bientôt neuf ans.

Madame, issue de l'UE, bénéficie d'un permis B depuis 3 ans alors que Monsieur est sans-papiers. Initialement, ils vivaient à quatre dans un studio et occupent depuis quelques mois un appartement de 35m². Conséquence de cette situation de mal logement : un signalement a été fait au SPJ en regard du bien-être des enfants.

Et, comme Madame l'explique, avec tant de promiscuité, elle a fait une croix sur toute vie sociale : "Je n'invite jamais personne et personne n'a envie de venir. Je ne fais donc jamais de repas avec des amis".

La régularisation des personnes sans-papiers contribuerait donc largement à aider des telles familles à avoir plus de possibilités pour assurer leur quotidien dans la dignité, limiter leurs atteintes à la santé, favoriser leur bonne intégration et socialisation tout en facilitant la scolarité des enfants, laquelle peut être profondément affectée par le mal logement.

SANTÉ ET PRÉOCCUPATIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

Une mauvaise couverture sanitaire est délétère à la fois au niveau individuel et collectif. Un lien de cause à effet est effectivement constaté entre la précarité du statut et l'état de santé des protagonistes à plusieurs égards. La précarité est source d'effets stressants qui s'expriment sous forme physique, psychique et somatique. Elle est également néfaste sur le plan épidémiologique. La santé publique est menacée dès lors que des personnes porteuses d'infections contagieuses, telle que la tuberculose, ne sont pas prises en charge. Les professionnel·le·s travaillant dans les structures de soins à bas seuil d'accès constatent une nette différence des consultations médicales effectuées par des résidents étrangers avec statut légalisé par rapport aux personnes sans statut légal. Même si une part importante des travailleurs et travailleuses sans-papiers bénéficient et cotisent à une assurance maladie, une partie de cette population craint de faire appel à des services de soins en cas de maladie, de peur de dénoncer leur propre situation. La personne mal ou pas soignée péjore sa santé à plus ou moins longue échéance. Dans ce sens, la régularisation des personnes sans-papiers s'inscrit dans une démarche de protection de la santé publique.

Plus longue est la situation de précarité, plus elle a des répercussions sur la santé psychique et physique, voire addictologique des personnes. Les prises en charge médicales tardives arrivent bien souvent lors d'une situation de décompensation psychique, engendrant des coûts plus importants pour la collectivité et une dégradation de la santé des personnes qui aurait pu être évitée ou limitée dans un contexte sanitaire mieux assuré.

Les études réalisées en Europe dans des structures qui proposent des soins de santé primaires, montrent que les migrant·e·s sans-papiers présentent une prévalence élevée d'affections chroniques d'origine métabolique, cardiovasculaire et psychiatrique⁷. Elles arrivent aussi à la conclusion que la personne en situation irrégulière évalue que sa santé physique et psychique est nettement moins

⁷ Jackson Y, et al. BMJ Open 2019;9:e028336. doi:10.1136/bmjopen-2018-028336

bonne que celles de personnes résidant dans le pays légalement.

De plus, le taux d'hospitalisation évitable est plus élevé chez les migrant·e·s sans-papiers que chez les populations ayant un accès complet aux soins et ils sont moins susceptibles de recevoir des soins préventifs.⁸

Les principaux problèmes rencontrés par les migrant·e·s en situation irrégulière en Europe sont liés au fait qu'une majorité des pays européens permettent l'accès aux soins en situation d'urgence uniquement⁹. Le suivi des soins, l'accès aux traitements hors urgences et le financement de ces soins sont problématiques. Dans la majorité des pays, ce sont des ONG plus ou moins subventionnées qui essaient de pallier le manque d'accès aux soins de santé primaire des structures officielles.

Par ailleurs, lorsqu'on vit dans des conditions précaires, la santé n'est pas une priorité. Avant de se soigner, il faut penser à se nourrir, à se loger, à trouver un travail et également à aider ses proches souvent restés au pays. Comme mentionné par Sophie Durieux¹⁰ : « Quant aux sans-papiers, leur survie dépend de leur capacité à travailler : la santé devient leur unique capital, ce qui tend paradoxalement à favoriser le retard ou le renoncement aux soins. »

Dans le canton de Vaud

Dans le Canton de Vaud, les personnes en situation irrégulière ont accès à une réduction de prime (subsides) à l'assurance maladie, en fonction de leurs revenus. Cependant, malgré ces subsides, les personnes n'ont souvent pas un revenu suffisant ou un travail suffisamment sûr pour prendre le risque de s'affilier. De plus, actuellement, malgré la législation, les assurances maladies exigent souvent une photocopie de l'autorisation de séjour de la personne qui veut s'affilier. Sans l'appui des structures d'aide aux migrant·e·s, il est actuellement presque impossible de s'affilier. Ensuite, l'accès aux subsides prend quelques mois, ce qui peut aussi représenter une difficulté importante pour une personne disposant d'un faible revenu. Souvent la personne ne cotisera à une assurance maladie que lorsqu'elle sera très atteinte dans sa santé.

Pour avoir accès à des soins de santé dans le Canton de Vaud, la personne devra soit payer une consultation dans un service officiel ou auprès d'un médecin privé, soit se rendre à la Fondation Point d'Eau qui proposera des consultations de santé (infirmières, médecins, dentistes, ostéopathe, masseurs, podologues, psychologues, ...) à des prix très bas. Unisanté (ex PMU) propose aussi des consultations médicales pour les personnes en situation de précarité avec un accès facilité pour des personnes sans assurance maladie, mais la personne devra participer au financement de ses soins. Ces deux structures se trouvent à Lausanne ; il n'y a pas d'autres endroits similaires dans le reste du Canton.

A la Fondation Point d'Eau Lausanne en 2018, 70% des personnes qui ont consulté étaient sans-papiers. Les trois infirmières salariées du Point d'Eau proposent depuis 20 ans des consultations à des personnes en situation de précarité, grâce à l'aide ponctuelle de nombreux bénévoles (médecins généralistes, infirmières spécialisées, psychologues, médecins spécialistes, pharmaciens, ...). Elles témoignent de la difficulté toujours croissante, voire même de l'impossibilité, de pouvoir organiser un

⁸ idem

⁹ idem

¹⁰ Revue Médicale Suisse, numéro 640, 27 février 2019, p.480

suivi de soin ou une opération nécessaire dans les hôpitaux du canton pour une personne sans assurance maladie. Or, comme vu précédemment, l'affiliation implique un engagement financier sur du long terme que la plupart des personnes suivies ne peuvent pas assurer de par la précarité de leur revenu. Ce manque de prise en charge peut déboucher sur coûts bien supplémentaires pour l'État, parce que la pathologie devient plus complexe, plus grave et nécessite davantage de soins.

Les problématiques de santé mentales sont également très présentes, et posent de nombreuses questions quant à un suivi de qualité sans assurance maladie. Il a été démontré que le fait de ne pas avoir d'assurance maladie augmente le risque d'être un « grand consommateur des services d'urgences »¹¹, faute de pouvoir être suivi autrement.

Par ailleurs, l'organisation d'une consultation spécialisée au CHUV implique le versement préalable d'une somme de Frs 500.-, ce qui est évidemment un obstacle de taille. De ce fait, la personne n'ira pas consulter et son état de santé va se péjorer. De même, si la prise en charge de l'urgence vitale est assurée, il sera très difficile à la personne sans assurance maladie d'avoir accès au suivi de l'urgence ou à une opération organisée comme par exemple l'opération d'un genou lorsque tous les ligaments sont déchirés, ce qui pourra avoir un effet négatif à très long terme sur la capacité de mobilité de la personne.

Un exemple pour illustrer ceci :

Monsieur B., en Suisse depuis 2003, souffre de calculs à la vésicule biliaire attestés par différents examens depuis 2016. En novembre 2019, il se présente aux Urgences pour des douleurs insupportables ; des médecins lui disent qu'il doit voir un assistant social pour pouvoir organiser la cholécystectomie en ambulatoire. Cependant, le temps d'organiser un rendez-vous avec le travailleur social, Monsieur présente un état fébrile et des douleurs tellement importantes qu'il est hospitalisé deux jours et doit être opéré en urgence. Le coût de cette intervention est de plus de 20'000.- à la charge de la société ; si elle avait été effectuée plus tôt, elle n'en aurait peut-être coûté que le quart de la somme. Ce Monsieur ne pouvait pas envisager de prendre une assurance maladie, car il ne travaille qu'à temps partiel et n'est jamais certain du salaire qu'il touchera à la fin du mois. Il doit en plus payer sa chambre 700.- par mois.

Il est reconnu que « la morbidité liée aux maladies chroniques (métaboliques, cardio-vasculaires, cancer) est souvent cumulative et favorisée par la précarité.... »¹². Le fait d'avoir un permis, une situation stable, des droits pour se défendre et un revenu, permettra à ces personnes de pouvoir souscrire à une assurance maladie, d'avoir accès à des soins, et également à des programmes de promotion de la santé sans avoir peur de s'endetter et d'être dénoncées. Finalement, le bilan économique global sera favorable à la collectivité.

S'agissant de la situation actuelle de pandémie de COVID, le fait qu'une partie importante des sans-papiers n'ait pas d'assurance maladie et craignent de consulter (par manque d'information sur l'accès aux soins qui leur sera permis sans risque de dénonciation et son financement) nous semble particulièrement problématique. Il nous semble impératif qu'une information claire soit diffusée en

¹¹ Revue Médicale Suisse, numéro 640, 27 février 2019, p.490

¹²Revue Médicale Suisse, numéro 640, 27 février 2019, p.481

dehors du seul domaine médical, permettant ainsi de rassurer les sans-papiers sur cet accès aux soins inconditionnel et les incitant à aller consulter en cas de doute sur leur santé.

SCOLARISATION ET FORMATION

De nombreux enfants dont les parents n'ont pas de statut légal vivent dans le canton de Vaud. Si l'on suit les estimations posées à la p. 4, les mineur·e·s seraient environ 1700 dans le canton de Vaud. Ils et elles fréquentent les écoles publiques de niveau obligatoire, et peuvent se former en niveau post-obligatoire dans les filières « académiques ». Dans la formation professionnelle par contre, les obstacles subsistent concernant la grande majorité d'entre elles et eux.

Or la possibilité de se former comporte des effets positifs autant individuels que sociaux, notamment en termes de prévention de l'isolement, de l'exclusion, de comportements délinquants et de problèmes psychiques.

Le droit à l'éducation est à l'heure actuelle encore cantonné à l'enseignement de base.

Dans le canton de Vaud

Dans le canton de Vaud, la scolarisation des enfants de personnes sans statut légal est appliquée depuis 1981 en ce qui concerne la scolarité obligatoire. Cette pratique de scolariser tout enfant qui peut l'être sans distinction de statut a été ancrée dans la Loi scolaire (art. 7 qui pose le principe de l'indépendance des questions de la scolarisation et de la régularité du séjour).

Certains obstacles indirects demeurent : les coûts représentés par le matériel scolaire, le transport, les sorties, les excursions, ou l'affiliation obligatoire à l'assurance maladie - et bien que des aides financières puissent être actionnées, peuvent constituer des obstacles pour les parents, de même que la peur d'être dénoncé.

Il ne nous a pas été possible de trouver des données quantitatives récentes concernant le nombre d'enfants sans-papiers scolarisés dans le canton de Vaud. La confidentialité pratiquée par les établissements scolaires exige de ne pas distinguer ces enfants des autres afin de les protéger et leur garantir une certaine sécurité, en tout cas dans le cadre scolaire.

En 2007, le Département de la Formation et de la Jeunesse évaluait le nombre d'élèves clandestins pris en charge dans le cadre de la scolarité obligatoire à **environ 800**, estimation qu'il jugeait « probablement basse au regard notamment de l'évaluation globale du nombre de clandestins dans le canton et compte tenu du fait que tous les établissements scolaires n'ont pas signalé leurs cas au DFJ. » Le Département n'était pas en mesure de fournir une estimation pour les filières de formation post-obligatoire.

D'après le rapport « Les migrants sans autorisation de séjour à Lausanne » établi en 2003 à la demande de la Municipalité de Lausanne, la Ville de Lausanne comptait « **presque 300 élèves** sans statut reconnu,

provenant d'une vingtaine de pays dans les classes primaires et secondaires lausannoises. »

Selon ce même rapport, outre la précarité des conditions de vie de ces élèves, c'est « l'impossibilité de formuler un projet à long terme (formation post-scolaire ou professionnelle) qui interpelle les fondements même de l'institution scolaire. »

Les experts interrogés par Efonayi-Mäder et al.¹³ relèvent que certains jeunes changent d'attitude au cours de la 8e année de classe (correspondant à la 10^e hamos) lorsqu'ils prennent conscience de l'absence de perspectives de leur situation et de leur impuissance ; ainsi des enfants qui étaient auparavant bien intégrés et attentifs peuvent devenir difficiles et désintéressés. Comme le décrit un expert, l'élément déterminant est surtout la comparaison avec les camarades du même âge : « *Les jeunes, dès qu'ils ont conscience d'un élément qui les différencie des autres, comme l'accès à la formation professionnelle, alors on voit de grosses différences au niveau du comportement et de la motivation scolaire. Du moment qu'ils voient que le chemin est bloqué, ils adoptent des comportements de repli sur soi, d'absentéisme, de fugue, des comportements violents. On voit des enfants changer de personnalité d'une année à l'autre (en général au cours de la 8e année), ce qu'on ne voit pas chez d'autres groupes de jeunes.* »

Entraves à la formation professionnelle

Malgré des améliorations, l'accès à la formation professionnelle duale (apprentissage) est largement entravé pour les jeunes sans statut légal, du fait que ce type de formation est assimilé à une prise d'emploi (et relève de la Loi sur le Travail) et qu'il n'existe aucune possibilité d'obtenir un contrat d'apprentissage sans autorisation de séjour.

Depuis février 2013, et suite à la motion Barthassat, une modification de l'art. 30a OASA permet d'accorder sous certaines conditions une autorisation de séjour à de jeunes sans-papiers pour leur permettre effectuer un apprentissage. Dans les cinq premières années, cette disposition a été invoquée dans **21 cas pour l'ensemble de la Suisse**¹⁴. Sa portée reste donc extrêmement réduite, en lien avec l'étroitesse de la disposition et l'exigence des critères posés : en particulier école obligatoire suivie pendant 5 années au moins de manière ininterrompue, et dépôt de la demande dans les 12 mois suivants. On constate notamment dans la réalité qu'il est extrêmement rare qu'un·e jeune parvienne à trouver une place d'apprentissage dans les 12 mois qui suivent la fin de la scolarité obligatoire. Par ailleurs, nous savons les autorités vaudoises particulièrement attentives à ces situations, lesquelles ont parfois été réglées sous l'angle de l'article 30 LEI permettant de régulariser les jeunes ayant réussi à trouver une place d'apprentissage avec le reste de leur famille.

Par ailleurs, cette disposition ne concerne que la formation professionnelle initiale à l'exclusion d'autres filières de formation articulant des stages ou des activités à composante professionnelle et contribue à maintenir intact un autre ensemble de problèmes en matière d'accès à la formation. Ce sont en particulier les stages professionnels requis préalablement à l'entrée et/ou en cours de formation dans certaines Hautes écoles spécialisées (HES) ; la composante pratique de la maturité professionnelle

¹³ Denise Efonayi-Mäder, Sylvia Schönenberger, Ilka Steiner, Visage des sans-papiers en Suisse. Evolution 2000-2010, Berne: Commission fédérale pour les questions de migration, 2010, p. 66

¹⁴ Consultation préalable concernant une éventuelle modification de la disposition relative à la formation professionnelle initiale des sans-papiers (art. 30a OASA), SEM, nov. 2017

(maturité professionnelle qui peut se faire pendant l'apprentissage - maturité professionnelle intégrée - ou une année après le CFC (post-CFC) ; les maturités professionnelles accessibles directement après l'école de culture générale ou de commerce ; ainsi que d'autres « passerelles » qui sont exclues de l'application de l'article 31 OASA.

Ainsi à l'heure actuelle, l'accès à certaines filières de formation reste hors de portée de jeunes sans statut légal, même pour celles et ceux qui ont effectué avec succès leur scolarité obligatoire et sont bien intégrés.

Certains enfants de Sans-papiers ont pu faire des études complètes en Suisse et sont à présent des membres actifs de la société. Le refus de régularisation de familles avec enfants équivaut souvent à refuser toute perspective de stabilisation à toute une famille.

Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de réduire tous les obstacles grevant l'accès d'enfants et de jeunes à l'éducation et à la formation. Les enfants et les jeunes sont tributaires de la situation de leurs parents, et n'en portent aucune responsabilité. La Suisse est quant à elle responsable de garantir un accès non discriminé aux enfants et aux jeunes à l'éducation. Il est donc de son devoir de trouver des voies permettant de réellement surmonter les obstacles existants. La régularisation fait évidemment partie de ces voies, puisque les enfants des personnes sans-papiers régularisées obtiendraient les mêmes droits que les autres enfants.

PROLIFÉRATION DE ZONES DE NON-DROIT

La **précarité juridique** dans laquelle se trouvent les personnes sans-papiers les expose à un déni des droits humains fondamentaux, notamment en ce qui concerne le respect des clauses élémentaires contenues dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont la Suisse est signataire depuis 1974. **Privées de protection légale et de possibilité de recours pour faire valoir leurs droits**, ces personnes sont à la merci de **différentes formes de chantage ou d'exploitation**. Le fait de ne pas pouvoir déposer plainte contre ces formes d'abus sans risquer une expulsion les rend fragiles face à des employeurs, des logeurs, ou autres interlocuteurs qui cherchent à profiter de la situation. Autour d'eux peut se développer toute une série de comportements délictueux, de personnes suisses ou établies qui profitent de leur précarité. Que ce soit par rapport au montant du salaire versé ou refusé (!), au nombre d'heures de travail exigé, au logement, au fait de pouvoir obtenir un abonnement de téléphone ou l'accès à un compte en banque, toutes les personnes mal intentionnées peuvent aisément créer des difficultés aux sans-papiers.

L'abus est souvent aussi d'ordre physique (atteinte à l'intégrité corporelle, abus et contrainte sexuelle) et relève de pratiques criminelles. Les principales victimes de ces abus sont des femmes. Dans le secteur de la prostitution, la régularisation des titres de séjour permettrait de lutter plus efficacement contre le trafic humain, ainsi que contre des situations de contrainte et de dépendance.

Sans réseau social préexistant ou développé une fois en Suisse (c'est le cas de celles et ceux qui ont perdu leur permis de séjour ou des requérants d'asile déboutés), il n'est pas possible de s'installer et

de durer dans la clandestinité. Il y a lieu de souligner que l'aide de la famille ou plus largement de la communauté d'origine peut aussi être source d'abus, d'exploitation, voire de traite des êtres humains ! Dans le cadre des séances d'information « Gagner en assurance » organisées par Chèque-emploi, des récits de situations de quasi-esclavage concernant des personnes sans papier ont été relatés, ceci en particulier pour les personnes vivant chez l'employeur. Fragilisées par leur statut en Suisse et menacées de dénonciation par leurs employeurs, ces personnes n'osent pas faire valoir leurs droits minimaux et ne parviennent pas à se sortir de ces situations extrêmes d'abus.

Exemples :

Mme X., Colombienne, vivait en couple avec un concubin pendant plusieurs années, avec un enfant commun. Ils vivent tous sans autorisation de séjour en Suisse depuis plus de 3 ans. Madame a décidé de se séparer après avoir subi des violences à plusieurs reprises. Mais elle continue à recevoir des menaces et des insultes de son ex-compagnon, puisqu'elle garde une relation parentale pour permettre à son fils de voir son père. Il l'a notamment plusieurs fois menacée de mort. Désirant se protéger de ces violences, elle décide de porter plainte contre lui. Elle ressort du poste de police avec un avis d'expulsion immédiate de Suisse. (Personne reçue par la Fraternité du CSP Vaud)

Mme Y., Brésilienne de 50 ans, sans papiers en Suisse depuis 2011. Elle a rencontré un homme, il y a environ 2 ans qu'elle a fréquenté un temps. Il l'a frappée à plusieurs reprises (elle a dû aller faire recoudre ses blessures au CHUV). Heureusement, il ne sait pas où elle vit. Néanmoins depuis lors, il l'insulte, la terrorise lorsqu'il la croise. En juillet, il l'a fait tomber de vélo et elle s'est fracturé l'avant-bras. Elle est traumatisée par cet homme et pleure sans cesse. Ose à peine sortir de chez elle. Elle n'ose pas déposer plainte de crainte d'être expulsée. (Personne reçue par le Point d'Eau)

Madame C., Equatorienne arrivée en Suisse en 2002. Elle vivait au domicile de ses premiers employeurs. Une nuit son patron est entré dans sa chambre et s'est mis nu devant elle, elle a crié et l'a repoussé. Sa patronne était sous médication, notamment des somnifères et ne s'est pas réveillée. L'employeur l'a agressée de la sorte 5 fois avant qu'elle ose quitter cet emploi qui lui fournissait aussi son logement. Elle a ensuite travaillé 3 ans pour un couple de personnes âgées aisées. Elle travaillait tous les jours sauf le dimanche de 8h à 22h avec 30 minutes de pause à midi pour 1200 frs mensuels. Ses employeurs lui donnaient des mets avariés comme repas ce qui la rendait constamment malade, provoquant des diarrhées aiguës. Elle rencontre un jour un homme au bénéfice d'un permis de séjour qui deviendra son compagnon. Après 2 ans de relation, il a commencé à changer et à se montrer violent. Elle est tombée enceinte 2 fois mais a avorté en secret par crainte de devoir arrêter de travailler et se retrouver sans revenus et à la merci de son conjoint durant la grossesse. Son compagnon lui avait assuré qu'il allait entreprendre des démarches de mariage. Il lui a demandé de faire venir des documents de son pays d'origine, ce qui a coûté extrêmement cher à Madame. Finalement, Monsieur a renoncé au projet de mariage. Une nuit il la frappe si fort à la tête, qu'une voisine appelle la police. Madame C. est alors prise en charge par le Centre MalleyPrairie mais en absence de statut légal et dans l'impossibilité de déposer plainte sans risquer une expulsion, elle doit quitter rapidement le centre et retrouver une solution de logement par elle-même. (Personne suivie par la Fraternité du CSP Vaud)

VULNERABILITES MISES EN LUMIERE PAR LA CRISE SOCIO-SANITAIRE 2020

Au printemps 2020, lors de la première vague de coronavirus et en raison du semi-confinement qui a été instauré, des milliers de personnes sans-papiers se sont trouvées presque du jour au lendemain privées de leur(s) emploi(s) et sans revenu de substitution.

Sans droit au chômage même en cas de cotisations, sans accès sauf théorique à l'aide sociale, ces personnes ordinairement invisibles du fait de leur indépendance économique, ont connu de graves difficultés. Beaucoup d'entre elles étaient employées dans l'économie domestique, avec des employeurs et employeuses qui n'ont pas assumé leur responsabilité de continuer à payer leurs employé·e·s empêchés de travailler.

Dans le canton de Vaud, un certain nombre d'entre elles ont pu avoir accès à des aides d'urgence alimentaires ou financières, grâce à des dons provenant très majoritairement de la solidarité privée. Selon les données récoltées par Caritas Vaud et le CSP Vaud qui ont distribué des aides d'urgence à des personnes sans accès au dispositif public, 84% des bénéficiaires étaient des personnes sans-papiers qui n'avaient plus aucun revenu, et pas de réserves financières. Leurs besoins concernaient prioritairement la prise en charge de loyers (dans 82% des cas), alimentaires (dans près de 60% des cas), ainsi que pour des factures diverses, dont notamment les frais de santé (factures médicales, et primes d'assurance maladie dans 11% des cas). Comme on peut le constater, ces besoins sont véritablement ceux que l'on qualifie de primaires ou de première nécessité (se nourrir, se loger, se soigner).

Par ailleurs, de nombreuses personnes ne possédaient pas de compte bancaire, du fait des restrictions liées à la lutte contre le blanchiment d'argent, qui exige notamment des titres de séjour à l'ouverture de comptes, ce qui est source de complications et de précarisation.

L'extrême précarité des conditions de logement, et même l'exploitation que subissent les personnes sans statut légal s'est donnée à voir à cette occasion : absence de bail, sous-locations sans contrat, absence de documents justificatifs, intermédiaires, loyers parfois exorbitants pour des conditions de sur occupation (plusieurs personnes logées dans une seule pièce, plusieurs familles logées dans un seul appartement).

Outre cela de grandes pressions sont parfois subies par les personnes, avec des menaces d'expulsion ou de dénonciation. On constate une grande dépendance à l'égard des bailleurs et des sous-bailleurs, et l'absence de moyens de défense des personnes et familles concernées.

VERS UNE RÉGULARISATION FACILITÉE : AVANTAGES, CONSÉQUENCES ET PROPOSITIONS CONCRÈTES D'INTERVENTION

La Plateforme Papyrus Vaud appelle de ses vœux la mise en place d'un processus de régularisation dans le canton de Vaud qui puisse permettre, grâce à des **critères définis objectivement, clarifiés et si possible simplifiés**, de faire sortir de la clandestinité un nombre plus important de personnes sans statut légal présents depuis relativement longtemps sur le territoire cantonal, et autonomes financièrement.

Nous revendiquons que l'État reconnaisse l'existence de travailleurs et travailleuses sans statut de séjour, dont la présence est due principalement au fait qu'il existe un certain nombre de secteurs économiques peu qualifiés qui manquent de main d'œuvre, générant des emplois dont les Suisses comme les autres ressortissants européens ne veulent pas. Dès lors, nous estimons qu'il devrait y avoir un droit d'installation pour ces travailleurs et travailleuses, de manière légale, et une possibilité de régularisation facilitée pour celles et ceux qui y travaillent depuis un certain temps. En effet, il faut bien admettre que la plupart des personnes concernées ne partiront probablement jamais, raison pour laquelle il est préférable de les régulariser plutôt que de les maintenir dans des conditions d'extrême précarité.

UN PROCESSUS DE RÉGULARISATION RIGOREUX QUI RESPECTE LE CADRE LÉGAL ACTUEL

De même que dans le cadre de l'opération menée à Genève, **la régularisation des personnes sans-papier s'inscrit dans une démarche visant le respect de l'État de droit.**

La régularisation facilitée n'implique pas de changement de loi et vise à reconnaître une situation existante.

Ce processus repose sur l'objectivation des critères posés pour remplir les conditions de régularisation, dans le sens d'une **définition plus précise des critères**, qui réduit les marges d'interprétation de la loi. Les critères retenus ont tous été acceptés un jour ou l'autre dans une décision du Tribunal fédéral. L'instauration d'une clarification des critères est très importante, puisqu'elle garantit aux personnes qui remplissent ces critères qu'elles pourront être régularisées. Cela augmente la **sécurité juridique** du processus. Cela permet aussi une économie de temps dans l'étude de ces dossiers, qui n'est pas négligeable pour l'État.

La facilitation du processus passe aussi par une **simplification des preuves du séjour à apporter**. Cette simplification serait d'un grand apport notamment du fait de la difficulté que connaissent nombre de personnes sans statut légal de disposer de documents formels et contractuels.

Les autorités fédérales sont favorables à un tel processus puisqu'elles ont déjà soutenu diverses démarches dans ce sens, notamment le projet Papyrus à Genève. Le processus vise également à sortir du paradigme qui entend la régularisation comme un cas de rigueur, ou une exception. L'objectif de régulariser les personnes remplissant les critères d'installation et d'autonomie vise de plus à réduire les

zones de non-droit et à améliorer les conditions de vie de ces personnes qui sont installées dans notre canton depuis longtemps et qui ne vont pas repartir.

Si l'on se réfère à l'exemple genevois, la rigueur avec laquelle le modèle de régularisation a été établi garantit des **critères d'application tellement stricts qu'il ne peut pas y avoir d'appel d'air**. En effet, le critère de la durée notamment (10 ans minimum de séjour dans le canton, ou 5 ans pour les familles avec enfants scolarisés) ne peut susciter le choix d'une personne à venir en Suisse illégalement pour attendre encore 10 ans avant de pouvoir être légalement reconnue. Par contre, cette régularisation vise les personnes déjà établies sur le territoire et permettra ainsi de simplement reconnaître une situation déjà présente.

Il semblerait aussi qu'un des enseignements positifs de la régularisation opérée dans le canton de Genève, c'est que la stabilité acquise grâce à la régularisation des conditions d'emploi amène les employé-e-s à demeurer dans leur emploi, dans la mesure où ils sont relativement satisfaits de leur travail, de la relation de confiance créée avec leur-s patron-s et de leurs rémunérations. Le risque de voir les personnes nouvellement régularisées rejoindre un autre secteur économique que celui où elles travaillent n'est pas confirmé par notre expérience et pourrait être vérifié par le SPOP en sondant les dossiers des personnes déjà régularisées ces dernières années. Outre la satisfaction relative des conditions de travail, le manque de qualification nécessaire ou la difficulté à faire reconnaître les diplômes acquis dans le pays d'origine et l'obsolescence des compétences non-actualisées pendant de nombreuses années sont les obstacles clairement identifiés au changement de secteur d'activité après une régularisation. On peut ainsi souligner que nombre d'entre elles sont des personnes qui possèdent des compétences professionnelles acquises dans leur pays d'origine, que la régularisation permet parfois de réactualiser sur le long terme. Toutefois, les obstacles présentés ci-dessus sont des facteurs qui rendent à tout le moins difficile la possibilité de changer rapidement de secteur d'activité. Les éventuels changements de secteur se font donc de manière échelonnée dans le temps, selon les possibilités des personnes concernées mais aussi en fonction de la capacité d'absorption du marché de l'emploi.

L'attribution de moyens de protection à cette population particulièrement vulnérable pourrait s'assortir de conditions conformes aux législations en vigueur sur le travail (conditions et déclaration), ce qui permettrait d'enrayer les situations d'abus et d'assainir les secteurs de l'économie encore problématiques.

Cette évolution vertueuse peut être déjà observée dans le cadre de l'opération Papyrus à Genève : le bilan final a en effet démontré que dans l'économie domestique par exemple, l'OCIRT a constaté des infractions concernant 22 % des dossiers déposés. En février 2020, 79 % des employeurs concernés par ces dossiers s'étaient mis en conformité et 10% des dossiers étaient en attente de mise en conformité¹⁵.

¹⁵ Bilan final de l'opération Papyrus, DSES, Genève, 21.2.2020.

APPORT POUR LES CAISSES DE L'ÉTAT ET LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

Les personnes sans-papiers visées par la démarche de la plateforme Papyrus Vaud sont des personnes dont la présence sur le sol vaudois est avérée depuis de longues années.

Une fois stabilisées, ces personnes cotisent aux assurances sociales et contribuent à la fiscalité, ce qui se traduit par des entrées supplémentaires pour les caisses de l'État.

La régularisation permettrait d'augmenter le volume des cotisations aux assurances sociales.

Si l'on se réfère toujours au bilan final de l'opération Papyrus menée à Genève, et aux mesures d'accompagnement mises en place dans ce canton, qui ont incité les employeurs à déclarer leur personnel, le gain pour les assurances sociales s'est monté à 5.7 millions de francs. L'augmentation observée des adhésions (affiliations) depuis 2017 (en moins de 3 ans) s'élève à 55%, et l'augmentation de la masse salariale déclarée entre 2016 et 2019 s'élève à 44%.

Selon notre expérience des suivis actuels de demandes de régularisation, en dehors de toute opération de contrôle de la lutte contre le travail au noir, le processus de régularisation favorise en soi la déclaration aux assurances sociales de ces travailleurs et travailleuses. Si certains employeurs décident de le faire pour faciliter le dépôt de la demande, d'autres se décident en cours de processus et d'autres encore une fois que l'autorisation de travail officielle est octroyée. Les employé·e·s une fois régularisé·e·s ont également tendance à quitter les employeurs qui continuent à refuser de les déclarer, lorsqu'ils trouvent de nouveaux employeurs prêts à le faire.

Inversement, la non-régularisation a des effets délétères à plusieurs niveaux. Ceci provoque des enchaînements d'effets sociaux et économiques qui non seulement aggravent les vulnérabilités de cette population, mais qui sont aussi néfastes pour le réseau social dans son ensemble, avec la prolifération de personnes dépourvues de couverture sociale, de protection contre la maladie, et sujette à des endettements.

Le vieillissement de la population des SP va poser le problème de l'obtention de la rente AVS s'ils désirent retourner dans leur pays d'origine. On rencontre un problème aussi pour ceux qui ont peu cotisé et qui ne sont en droit de toucher qu'une rente maigre, qui ne suffit pas pour vivre en Suisse. Plus les gens sont régularisés longtemps avant leur retraite, plus leurs cotisations AVS seront conséquentes, partant leur rente vieillesse. D'où l'importance de ne pas prolonger la non régularisation au-delà des années d'activité, car **la précarité ne paie pas à long terme pour les services sociaux de l'État.**

La régularisation des travailleuses et des travailleurs sans statut légal permet de lutter contre le dumping salarial et le travail au noir. Selon une déclaration¹⁶ faite par Pierre Maudet, la normalisation des clandestins contribue à l'assainissement des secteurs économiques passés maîtres dans l'art de la sous-enchère salariale et du travail au noir. Régulariser les travailleuses et travailleurs SP permet de lutter efficacement contre le travail au noir car les patrons doivent ensuite les déclarer aux assurances

¹⁶ <https://www.letemps.ch/suisse/geneve-se-lance-regularisation-clandestins>

sociales et aux impôts. Cela permet d'alimenter les caisses de l'État et contribue à sortir certains secteurs d'activité du travail au noir.

Le contrôle des conditions d'affiliations aux assurances devrait toutefois se faire après que les personnes aient été régularisées car on ne peut exclure que certains employeurs mal intentionnés les licencient plutôt que de se mettre en règle. Or, l'objectif de cette opération est bien de sortir les sans-papiers de la précarité et non pas de les y enfoncer encore plus.

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

Les sans-papiers pris en compte dans cette démarche sont une catégorie de la population qui, bien que démunie d'autorisation de séjour, travaille, étudie, consomme, envoie ses enfants à l'école, dans des conditions parfois extrêmement fragiles. La crise sanitaire que nous traversons a rendu cette fragilité plus visible et l'a notoirement accrue. Nous appelons, à l'instar des municipalités qui se sont adressées au Conseil d'État à l'automne 2020, les autorités vaudoises à lutter contre la grande précarité de ces personnes, souvent victimes d'abus de la part des employeurs, des logeurs, voire même de membres de leur communauté, sans oser faire valoir leurs droits.

Cette crainte de faire valoir leurs droits conduit à ce que des pratiques abusives, délictueuses voire criminelles, dont les sans-papiers sont une proie facile, subsistent voire se développent. Pour un État démocratique, il est extrêmement problématique de laisser exister de tels îlots de non-droit. En effet, ces comportements délictueux entraînent non seulement des conditions de vie inhumaines pour les sans-papiers, mais créent également un risque pour la sécurité du reste de la population en laissant se développer des vrais milieux criminogènes.

Les personnes sans statut légal enfreignent quant à elles rarement l'ordre public et la sécurité, puisqu'un comportement irréprochable est gage de leur invisibilité, et partant, de leur sécurité.

Il y a lieu de souligner également que le fait de régulariser des situations de familles avec enfants, notamment adolescents, est un acte de prévention de la marginalisation sociale, voire de la délinquance. Comme décrit plus haut, le manque de perspectives au terme de la scolarité obligatoire peut amener à une réelle dégradation de la situation des jeunes, lorsqu'il se retrouvent soudain exclus du système social dans lequel ils évoluent depuis de nombreuses années.

Dès lors, la régularisation facilitée des personnes sans statut légal qui sont intégrées depuis de nombreuses années dans notre canton nous semble un outil important pour lutter contre toutes ces formes de précarité et les dangers qu'elles comportent pour les personnes concernées comme pour la société.

Enfin, un processus de régularisation facilitée n'empêche pas de maintenir la voie ordinaire de traitement d'une demande de régularisation pour toutes celles et ceux qui n'en remplissent pas les conditions mais se trouvent tout de même dans des cas de rigueur. C'est le cas notamment des personnes avec maladies graves, des victimes de traite, de violence domestique ou d'autres abus graves.

REVENDEICATIONS FINALES DANS LE CADRE DE PAPYRUS VAUD

- Le principe que nous défendons *en termes de visée politique à long terme* reste « un travail = un permis ». Ce principe n'est pour l'heure pas ancré dans la législation suisse, néanmoins nous revendiquons que l'État reconnaisse l'existence de travailleurs et travailleuses sans statut de séjour, dont la présence est due principalement au fait qu'il existe un besoin de main d'œuvre dans certains secteurs économiques pour du personnel non-qualifié, emplois qui ne sont pas occupés ni par des Suisses·ses ni par d'autres personnes résidentes en Suisse ou dans l'UE. Dès lors, notre revendication est qu'il y existe un droit d'installation pour ces travailleurs et travailleuses de manière légale et une possibilité de régularisation facilitée pour celles et ceux qui se trouvent déjà dans le canton de Vaud depuis plusieurs années.
- Avoir une voie rapide simplifiée pour les régularisations de personnes sans-papiers particulièrement intégrées, du type Opération Papyrus Genève. Dans ce cadre, établir des critères de régularisation aussi objectifs que possible, en se mettant d'accord sur les moyens de preuves à apporter de manière à pouvoir objectiver facilement qui remplit les critères et qui ne les remplit pas. Cela donne une sécurité juridique qui n'existe pas actuellement. Cela permet aussi une économie de temps dans l'étude de ces dossiers, qui n'est pas négligeable pour l'État.
- Maintenir une voie normale (actuelle) de traitement d'une demande de régularisation pour toutes celles et ceux qui ne remplissent pas les conditions d'une intégration exceptionnelle mais se trouvent tout de même dans un cas de rigueur (p. ex personnes avec maladies graves, victimes de traite ou d'autres abus graves, etc.)
- Régulariser les travailleuses et travailleurs sans statut légal permet de lutter efficacement contre le travail au noir car les patrons doivent ensuite les déclarer aux assurances sociales et aux impôts. Cela permet d'alimenter les caisses de l'État et contribue à sortir certains secteurs d'activité du travail au noir. Le contrôle des conditions d'affiliations aux assurances devrait toutefois se faire après que les personnes aient été régularisées car on ne peut exclure que certains employeurs mal intentionnés les licencient plutôt que de se mettre en règle. Or, l'objectif de cette opération est bien de sortir les sans-papiers de la précarité et non pas de les y enfoncer encore plus.
- Pour permettre aux personnes sans statut légal de se protéger des abus, chaque fois qu'un litige entre droit des étrangers - transmission des données et respect d'un droit fondamental existe, une priorité à la défense des droits fondamentaux devrait être privilégiée sans transmission des données à la police des étrangers (pare-feux à créer afin que les personnes sans statut de séjour aient le courage de dénoncer les personnes qui les exploitent ou comptent sur leur précarité statutaire pour leur causer des torts ou s'enrichir illégalement, sans conséquence pour les auteur·trice·s). Cette situation existe déjà au Tribunal des prud'hommes, s'agissant de revendications salariales ne dépassant pas un certain montant, ainsi qu'au Tribunal des baux, et devrait être étendue aux autres instances judiciaires.
- Lever les obstacles à la régularisation, telles que les dénonciations pour séjour illégal, faites par certaines communes au moment de la prise de domicile officielle.

- Chercher une voie avec les autorités fédérales pour permettre aux requérantes et requérants d'asile déboutés ayant construit un parcours de travailleurs et travailleuses sans statut légal sur plusieurs années et remplissant les conditions de régularisation de pouvoir obtenir une autorisation de leur séjour (autour de l'article 8 CEDH et 30 LEI).